



# REGLEMENT D'INTERVENTION

## SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT « EQUIPEMENT EN VÉHICULES » En faveur des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) autorisés

### DATE LIMITE

30 avril 2023

### BENEFICIAIRES

Ce programme vise à soutenir en investissement, la constitution ou le renouvellement du parc automobile des services d'aide à domicile mis à disposition de leurs salarié(e)s intervenant au domicile des bénéficiaires de l'allocation personnalisée à l'autonomie (Apa) ou de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Il est dédié à tout **service autorisé par arrêté signé du Président du Département de la Charente**, dont :

- la zone d'intervention couvre plusieurs communes ; est ainsi exclus, tout service dont l'activité est limitée à une résidence ou un établissement ;
- l'activité autorisée couvre les heures d'intervention pour l'aide individuelle auprès des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- le nombre d'heures Apa/PCH aide-ménagère représente plus de 50% du nombre total d'heures réalisées en N-1

### DESCRIPTION DU DISPOSITIF

La mobilité constitue un frein à l'exercice des métiers de l'aide à domicile. En effet, les salariés doivent recourir pour bon nombre d'entre eux, à l'usage de leur propre véhicule, moyennant indemnisation kilométrique. Mais la vétusté de leur véhicule peut en contraindre certains à renoncer à l'exercice de leur métier.

Certains services employeurs ont pu renforcer ces dernières années, leurs actions en élargissant leur parc automobile constitué de véhicules achetés ou loués.

Au regard des enjeux du maintien à domicile, le Département a ouvert un programme de 2 millions d'euros afin de soutenir l'achat de véhicules électriques. Le financement est réparti sur deux années.

Afin d'encourager les commandes groupées de véhicules, du temps de coordonnateur sera également financé à hauteur de 0,5 ETP (soit 30 000 € maximum) pour un an pour gérer les achats de véhicules de l'ensemble des SAAD intéressés et impulser la mise en œuvre du dispositif.

### CRITERES D'INTERVENTION

Dépenses subventionnables :

- Achat de véhicules neufs de type électrique avec ou sans permis,
- Achat de véhicules d'occasion de type électrique avec ou sans permis.

### MODE DE CALCUL

Forfait de 10 000 € maximum par véhicule

## PIECES A FOURNIR

### Instruction

La demande de subvention sera étudiée sous réserve de disposer de :

- un courrier d'acte de candidature
- les pièces structurelles du demandeur : statuts, rapports d'activité, membres...
- les documents financiers : budget, documents comptables, RIB
- le contrat d'engagement républicain signé
- une fiche de présentation détaillée du service autorisé par le Président du Département de la Charente -> rapport d'activité, bilan, règlement d'affectation/utilisation des véhicules de service, situation avant le recours au soutien à l'investissement « équipement en véhicules » et projections dans le cadre du soutien
- un document présentant l'état actuel du parc véhicules et son évolution sur les 3 dernières années
- le devis ou le bon de commande de l'achat du(es) véhicule(s) à subventionner et les caractéristiques

La demande n'exclut pas la possibilité de solliciter des aides complémentaires qui devront être précisées dans le dossier.

Le demandeur pourra ajouter toute autre pièce qu'il jugera nécessaire.

## MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Modalités particulières d'instruction : Les dossiers déposés seront instruits globalement après la date limite de dépôt. Des éléments de contexte permettront d'objectiver la dotation et ses modalités de financement, notamment :

- l'état du parc existant affecté aux aides à domicile
- le ratio existant dotation véhicules/salariés aides à domicile
- le territoire couvert par le SAAD
- l'analyse de l'activité
- les moyens financiers existants

Cette analyse complète permettra également de déterminer les modalités du financement en adéquation avec l'échéancier 2023-2024 voté en budget primitif 2023.

Pour les besoins de l'instruction, vous disposez d'un délai de 15 jours pour répondre aux demandes de pièces complémentaires.

Modalités de versement : en une seule fois, à réception de la facture acquittée totalement ou acquittée à hauteur du solde (montant TTC - 10 000 €).

Caducité : tout devis accepté ou commande du(es) véhicule(s) présenté au Département hors délais fixés lors de l'attribution de la subvention.

## DEPOT D'UNE DEMANDE SUR LE PORTAIL Subventions16

Ce portail est accessible depuis le site institutionnel [www.lacharente.fr](http://www.lacharente.fr) dans la rubrique « Vos démarches »

Pour déposer une demande sur le portail subventions, vous devez utiliser le télé-service : Subvention d'investissement

## INFOS PRATIQUES

Date limite de dépôt des demandes : 30 avril 2023

Direction de l'autonomie : Tél. : 05 16 09 76 49

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : [www.lacharente.fr](http://www.lacharente.fr) > mes démarches > contactez-nous